



Pause Juridique

Mésentente entre associés, comment en sortir ?

Vous avez décidé de vous lancer dans l'aventure entrepreneuriale avec un associé ?

Si l'idée même de constituer une société repose sur la notion d'affectio societatis, c'est-à-dire la volonté de s'associer, il arrive qu'au cours de la vie de la société **des conflits se manifestent entre associés**. Ces situations peuvent aboutir sur des blocages, **d'autant plus quand les associés sont égaux au capital**.

Qu'est-ce qu'une mésentente entre associés ?

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle de la mésentente entre associés, la jurisprudence la caractérise comme étant « la disparition de l'affectio societatis qui se traduit par **une impossibilité ou une trop grande difficulté à continuer l'exploitation sociale**, ou même **l'impossibilité de poursuivre les relations que les associés entretenaient** préalablement dans le cadre de l'exploitation de toutes leurs sociétés. »

D'après cette définition, nous pouvons constater qu'**une mésentente entre associés peut avoir pour origine une multitude de causes** : faute de gestion, divergence sur la gestion financière ou sur la stratégie à mettre en œuvre, défaut de communication, incompatibilité de caractère...

Comment sortir de cette situation ?

Vous êtes confronté à un blocage en raison d'une mésentente entre associés égaux ? **Des solutions, amiables ou judiciaires, sont envisageables** pour tenter de rétablir la situation.

Les solutions amiables

L'une des premières solutions est d'essayer de **rétablir le dialogue entre les associés**. Souvent infructueuse, cette solution peut être complétée par **la nomination d'un conciliateur**, choisi sur une liste auprès des Tribunaux de commerce.

La sortie de l'associé à l'origine de la mésentente est également envisageable, par le **rachat des titres de l'entreprise**.

Beaucoup plus radicale, l'option de **la vente de la société**, en cas de persistance des blocages, n'est pas à exclure.



Les solutions judiciaires

En l'absence d'entente, les associés ont la possibilité de **saisir le Tribunal de commerce** pour obtenir **la désignation d'un mandataire ad hoc**, afin de résoudre les difficultés entre les associés via **la rédaction d'un protocole d'accord**.

Le cas particulier de la dissolution

Face à un blocage qu'aucune solution, tant amiable que judiciaire, n'est parvenue à résoudre, les associés ont la possibilité de **mettre un terme à l'activité de la société** en décidant de **sa dissolution**.

La dissolution amiable requiert **l'unanimité des associés**, ce qui en cas de mésentente peut s'avérer difficile à obtenir. A l'inverse, **la dissolution judiciaire** peut être demandée **sur la volonté d'un seul associé**. Ce dernier peut en faire la demande au Tribunal de commerce qui prononcera la dissolution de la société **si la mésentente paralyse son fonctionnement**. La notion de **paralysie de fonctionnement** est ici très importante car c'est elle qui va déterminer s'il y a lieu, ou non, à dissolution.

! Bon à savoir

*Les juges considèrent que si les statuts de l'entreprise prévoient **un droit de retrait des associés** et **un système de vote lors des assemblées avec voix prépondérante**, il ne peut être retenue une paralysie de fonctionnement.*

Quelles sont les solutions pour se prémunir d'une mésentente entre associés ?

Avant toute chose, la première des solutions est **d'éviter une situation égalitaire**. C'est pourquoi, lors de **la constitution de la société**, nous conseillons d'adopter **une répartition du capital inégalitaire entre les associés**.

Pour anticiper les éventuelles mésententes et situations de blocage, il existe également deux outils complémentaires : **les clauses spécifiques à intégrer dans la rédaction des statuts de votre société** et **le pacte d'associés**.

Il est recommandé d'intégrer aux statuts **des clauses spécifiques de conciliation et médiation**, mais aussi concernant **la prise de décisions**, avec des règles sur **le quorum** et **les majorités**. Un système de **voix prépondérante**, au profit du dirigeant par exemple, pourra éviter tout blocage lors de la prise de décisions en assemblée.

Enfin, en parallèle des statuts peut être rédigé **un pacte d'associés** entre les parties. Ce document permet aux associés d'organiser **le fonctionnement social de l'entreprise** de manière plus libre qu'avec les statuts. Ainsi, il pourra être intégré notamment **des clauses d'exclusion** en cas de mésentente ou de rachat forcé de titres.



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.